



PROVINCE DE QUÉBEC PAROISSE DE SAINT-CÔME

À une **séance extraordinaire** du Conseil municipal, dûment convoquée et tenue le **jeudi 14 août 2014 à 19h00** au lieu ordinaire des séances étaient présents :

Michel Venne, Maire suppléant et conseiller siège no 6

Jean-Pierre Picard, conseiller siège no 1

Guy Laverdière, conseiller siège no 2

Marie-Claude Thériault, conseillère siège no 3

Manon Pagette, conseillère siège no 5

Étaient absents;

Martin Bordeleau, Maire

François Chevrier, conseiller siège no 4

Formant quorum et siégeant sous la présidence de Michel Venne, Maire suppléant. Alice Riopel, directrice générale est aussi présente.

Avant de débiter la séance, Monsieur le Maire suppléant demande un moment de recueillement et souhaite la bienvenue à l'assemblée.

1. OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

Monsieur le Maire suppléant, après vérification constate le quorum et déclare l'assemblée ouverte.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

ADMINISTRATION

1. OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

TRANSPORT

3. ADOPTION RÈGLEMENT No 514.1-2013 MODIFIANT LE RÈGLEMENT D'EMPRUNT No 514-2013 - TRAVAUX PAVAGE SECTEUR QUARTIER DU CERF

DIVERS

4. PÉRIODE DE QUESTIONS

5. LEVÉE DE LA SÉANCE

MONSIEUR LE MAIRE SUPPLÉANT DEMANDE LE VOTE

330-2014

Les membres du conseil municipal ayant voté il est proposé par madame la conseillère Marie-Claude Thériault et résolu à l'unanimité des conseillers que l'ordre du jour soit adopté.

Adopté

TRANSPORT

3. ADOPTION RÈGLEMENT No 514.1-2013 MODIFIANT LE RÈGLEMENT D'EMPRUNT No 514-2013 - TRAVAUX PAVAGE SECTEUR QUARTIER DU CERF

PAROISSE DE SAINT-CÔME
Règlement N^o 514.1-2013

Règlement numéro **514.1-2013** modifiant le règlement numéro 514-2013 intitulé Travaux de pavage Quartier du Cerf, décrétant une dépense de 240 000\$ et un emprunt de 240 000\$ pour exécution de travaux de pavage sur le chemin situé dans le secteur du Quartier du Cerf, afin d'augmenter la dépense et l'emprunt et de remplacer les annexes « B » et « C ».

MONSIEUR LE MAIRE SUPPLÉANT DEMANDE LE VOTE

ATTENDU que l'avis de motion du règlement 514.1-2013 modifiant le règlement 514-2013 a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 23 juillet 2014;

331-2014

Les membres du conseil municipal ayant voté, il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Picard et résolu à l'unanimité des conseillers que;

Le conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1. Le titre du règlement 514-2013 est remplacé par le suivant :

« Règlement numéro 514.1-2013 intitulé Travaux de pavage Secteur Quartier du Cerf, décrétant une dépense de 356 000,00\$ et un emprunt de 356 000,00\$ pour exécution de travaux de pavage sur le chemin situé dans le secteur du Quartier du Cerf ».

ARTICLE 2. L'annexe « B » du règlement 514-2013 est remplacée par l'annexe «B-1», jointe au règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 3. L'article 1 du règlement 514-2013 est remplacé par le suivant :

« ARTICLE 1. Le conseil est autorisé à procéder aux travaux de pavage sur une longueur de plus ou moins 3,7 km sur le Quartier du Cerf selon le bordereau de soumission représentant l'estimation détaillée incluant les frais, les taxes et les imprévus, lequel fait partie intégrante du présent règlement comme annexe «B-1» ».

ARTICLE 4. Les articles 2 et 3 du règlement 514-2013 sont remplacés par les suivants :

« ARTICLE 2. Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 356 000,00\$ pour les fins du présent règlement.

ARTICLE 3. Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 356 000,00\$ sur une période de 20 ans. »

ARTICLE 5. L'annexe « C », du règlement 514-2013 est remplacée par l'annexe «C-1» jointe au règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 6. La mention « annexe « C » » apparaissant à l'article 4 du règlement 514-2013 est remplacée par la mention « annexe «C-1» ».

ARTICLE 7. Les présentes modifications au règlement entreront en vigueur conformément à la loi.

Adopté

Michel Venne
Maire suppléant

Alice Riopel
Directrice générale

DIVERS

4. PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le maire suppléant déclare la période de questions ouverte et invite les personnes présentes dans l'assemblée à s'exprimer.

5. LEVÉE DE LA SÉANCE

MONSIEUR LE MAIRE SUPPLÉANT DEMANDE LE VOTE

332-2014

Il est présentement 19h20 et les membres du conseil municipal ayant voté, il est proposé par monsieur le conseiller Guy Laverdière et résolu à l'unanimité des conseillers que la séance soit et est levée.

Adopté

Michel Venne
Maire suppléant

Alice Riopel
Directrice générale